

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 16 JANVIER 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 16 janvier à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absent excusé : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2021

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2020 est adopté.

**DÉLIBÉRATION N°1**

**REPRISE EN REGIE DIRECTE PAR LA COMMUNE DU  
VILLAGE DE VACANCES DES FADARELLES**

L'instruction budgétaire et comptable M14 fait obligation aux communes de retracer dans un budget annexe les activités des services assujettis à la TVA, qu'ils soient à caractère administratif ou industriel et commercial. L'activité du Village de Vacances des Fadarelles est concernée par cette disposition.

En effet, un service public est considéré comme industriel et commercial quand il exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée donc concurrentiel, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Après plusieurs années de gérance (bail emphytéotique), les gérants ont cessé leur activité à l'amiable au 01 décembre 2020 (il restait 5 années avant la fin du bail). La commune a décidé de reprendre, en régie directe, l'exploitation de cette structure (2 étoiles) disposant de 32 chalets ouverts à la location.

Les objectifs de la reprise en régie de ce service s'articulent autour de différents axes :

Assurer l'accueil et l'hébergement des touristes ;

Créer des animations au profit des touristes résidant dans les chalets et conserver les deux étoiles ;

Créer un pôle touristique autour des biens communaux, du plan d'eau, de l'aire de jeu de la Roque, et de l'ex-colonie.

Assurer la continuité d'un service public tout en permettant de mener une réflexion approfondie destinée à répondre aux nouvelles attentes de la clientèle en vue de définir le cahier des charges d'une délégation de service public, la vente du bien communal ou la continuité en régie directe.

Adapter l'outil à la demande (périodes d'ouvertures, durées des séjours, confort des chalets, animations, etc.), Prendre en compte des contraintes PPRI, le village de vacances des Fadarelles étant en partie situé en zone inondable.

De façon à avoir une complète maîtrise et visibilité sur la gestion et le coût du service public ainsi repris, la commune doit se doter d'un budget annexe obligatoire, pour les motifs juridiques et comptables susvisés. Ce budget annexe est créé sous forme *"de régie dotée de la seule autonomie financière"*.

La mise en place de cette régie doit intervenir au plus tôt afin de préparer en amont la prochaine saison touristique.

Ce type de régie est un organisme individualisé qui ne dispose pas de la personnalité morale, c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct annexé à celui de la commune. L'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal et l'ordonnateur de la régie demeure le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants relatifs aux services publics communaux,

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** la cessation d'activité amiable depuis le 1er décembre 2020 des gérants sous bail emphytéotique,

**Vu** la nécessité d'assurer la continuité de ce service dans les meilleurs délais afin de préparer la saison à venir,

Mme Le Maire propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de la résiliation du bail emphytéotique au 1er décembre 2020 et la reprise de la gestion de ce service par la commune en régie directe.

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'approuver la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en charge du village de vacances à compter du 16 janvier 2021.

**Article 3<sup>ème</sup>** : d'approuver la création d'un budget annexe pour la gestion du SPIC "Village de Vacances des Fadarelles" à compter du 16 janvier 2021.

**Article 4<sup>ème</sup>** : d'approuver la constitution de ce budget annexe "en régie dotée de la seule autonomie financière" (instruction budgétaire et comptable M4).

**Article 5<sup>ème</sup>** : de supprimer cette activité et les diverses écritures découlant de la gérance par bail emphytéotique du budget principal.

**Article 6<sup>ème</sup>** : d'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget principal vers le budget annexe.

**Article 7<sup>ème</sup>** : de refacturer si nécessaire au budget annexe les proratas de charges supportées par le budget principal.

**Article 8<sup>ème</sup>** : d'assujettir ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

**Article 9<sup>ème</sup>** : d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les actes ou documents en découlant.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la résiliation du bail emphytéotique au 1er décembre 2020 et la reprise de la gestion de ce service par la commune en régie directe, approuve la création d'un Service public industriel et commercial (SPIC) en charge du village de vacances à compter du 16 janvier 2021, approuve la création d'un budget annexe pour la gestion du SPIC « Village de vacances des Fadarelles » à compter du 16 janvier 2021, approuve la constitution de ce budget annexe « en régie dotée de la seule autonomie financière » (instruction budgétaire et comptable M4), décide de supprimer cette activité et les diverses écritures découlant de la gérance par bail emphytéotique du budget principal, décide d'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget principal vers le budget annexe, décide de refacturer si nécessaire au budget annexe les proratas de charges supportées par le budget principal, décide d'assujettir ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les actes ou documents en découlant.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°2****TARIFS POUR LA SAISON 2021 DU VILLAGE DE VACANCES DES FADARELLES**

Suite à la création de la régie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs du Village Vacances des Fadarelles applicables au 1er avril 2021.

DESCRIPTIF	TARIFS 2021	
<b>LOCATION SAISONNIERE (à la semaine) (samedi-samedi)</b>		
<b>Chalet simple (3-4 personnes)</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
3 avril au 26 juin	230,00€	276,00€
26 juin au 31 juillet	300,00€	360,00€
31 juillet au 28 août	380,00€	456,00€
28 août au 30 octobre	230,00€	276,00€
Week-end de pont (hors juillet-août)	150,00€	180,00€
<b>Chalet accessible aux personnes à mobilité réduite (3-4 personnes)</b>		
3 avril au 26 juin	280,00€	336,00€
26 juin au 31 juillet	360,00€	432,00€
31 juillet au 28 août	420,00€	504,00€
28 août au 30 octobre	280,00€	336,00€
<b>LOCATION LONGUE DUREE (fermeture du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril)</b>		
<b>Chalet simple (3-4 personnes)</b>	<b>1 500,00€</b>	<b>1800,00€</b>
<b>Pour la redevance annuelle : facturation réelle de la consommation d'eau et d'électricité</b>		

Une caution de 500 € sera demandée pour toute location.

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs et la caution ci-dessus applicables au 1er avril 2021 et autorise Madame le Maire à signer les documents concernant l'ouverture du Village Vacances des Fadarelles.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°3****CRÉATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il s'en suivra la nomination par arrêté d'un assistant de prévention. Les heures consacrées à l'élaboration de ce document n'ouvrent pas droit à rémunération spécifique.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de Madame le Maire concernant la création d'un DUERP et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la création de ce document.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°4**  
**CRÉATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/12/2020,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2021.

	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique	Adj. tech. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h / 35h
Adjoint Technique	Adj. tech Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35h / 35h
Adjoint Technique	Adj. technique	C	8	35h / 35h
Adjoint Technique	Adj. technique	C	1	30h / 35h
Adjoint Technique	Adj. technique	C	1	8h / 35h
Adj. Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles ATSEM	Adj. Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles ATSEM	C	1	31h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	2	35h / 35h
Adj. Technique saisonnier	Adj. Technique contractuel	C	2	35h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	1	30h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. Technique contractuel	C	1	20h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. Technique contractuel	C	1	21h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	1	17h30 / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	1	6h / 35h

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°5**  
**COMPLEXE SPORTIF DE LA PRADE**  
**PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessaire modification du plan de financement provisoire du complexe sportif de la Prade, suite à la demande de la Subdivision sud et d'Aveyron ingénierie de créer une autre entrée sur la route départementale. La tranche 1 du projet s'élevait à 60 000€, la tranche 2 à 20 000€ en raison du surcoût d'accès sur la RD.

Le plan de financement de la **tranche 2** se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (40%)	20 000€	8 000€
Département (25 %)	20 000€	5 000€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>13 000€</b>
<b>Commune autofinancement (35%)</b>		<b>7 000€</b>
<b>TVA (20%)</b>		<b>4 000€</b>

Reste à charge  
de la commune

**11 000€**

Le plan de financement du **projet total** se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (35%)	80 000€	28 000€
Département (40 %)	80 000€	32 000€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>60 000€</b>
<b>Commune autofinancement (25%)</b>		<b>20 000€</b>
<b>TVA (20%)</b>		<b>16 000€</b>

Reste à charge  
de la commune

**36 000€**

Le Conseil Municipal décide de valider le nouveau plan de financement du complexe sportif de la Prade et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de ce nouveau plan de financement.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

**DÉLIBÉRATION N°6**  
**RÉNOVATION DU BATIMENT PRINCIPAL DE LA PRADE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Madame le Maire propose au conseil municipal un plan de financement provisoire pour la rénovation d'une partie du bâtiment principal de la PRADE. L'objectif est de réaliser des travaux de gros œuvre dans un premier temps au regard de la vétusté du bâtiment afin de le préserver.

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (40%)	40 000€	16 000€
Département (40 %)	40 000€	16 000€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>32 000€</b>
Commune autofinancement (20 %)		8 000€
TVA (20%) (facture 11 274€ non soumis à tva)		5 745€

Reste à charge de la commune  
**13 745€**

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour la rénovation du bâtiment principal de la Prade et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant l'application de ce plan de financement.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°7**  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE DU PÉRIGOU ET DE LA GENDARMERIE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement provisoire pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à vocation locative, la Résidence du Périgoul et la Gendarmerie dans le cadre du plan de relance.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
Plan de relance (80%)	177 778 €	142 222 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>142 222€</b>	
Commune autofinancement (20 %)		35 556 €
TVA (20%)		35 556 €

Reste à charge de la commune  
**71 112 €**

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour la rénovation énergétique de la Résidence du Périgoul et la gendarmerie et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°8**  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PÉRIGOU**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement provisoire pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à vocation locative : la Résidence du Périgoul.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (40%)	85 371 €	34 148 €
Département (40 %)	85 371 €	34 148 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>68 296 €</b>	
Commune autofinancement (20 %)	17 075 €	
TVA (20%)	17 075 €	

Reste à charge de la commune

**34 150 €**

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour la rénovation énergétique de la Résidence du Périgoul et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°9**  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA GENDARMERIE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement provisoire pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à vocation locative abritant la Gendarmerie.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (40%)	92 407 €	36 963 €
Département (40 %)	92 407 €	36 963 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>73 926 €</b>	
Commune autofinancement (20 %)	18 481 €	
TVA (20%)	18 481 €	

Reste à charge de la commune

**36 962 €**

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour la rénovation énergétique de la gendarmerie et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N°10**  
**TABLEAU D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le tableau de financement provisoire pour l’installation d’un panneau d’affichage électronique.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention	
<b>DETR (40%)</b>	13 174 €	5 269 €	
<b>Département (40 %)</b>	13 174 €	5 269 €	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>10 538 €</b>		
<b>Commune autofinancement (20 %)</b>	2 634 €		} Reste à charge de la commune
<b>TVA (20%)</b>	2 634 €		
			<b>5 272 €</b>

Il est proposé au Conseil de délibérer également sur l’option mobile intra-muros (500 et 1000 habitants) permettant de recevoir directement sur le téléphone mobile des habitants du village les informations du panneau d’affichage pour 20 euros par mois.

Le Conseil municipal décide de valider La proposition de Madame le Maire concernant le plan de financement provisoire, décide de valider l’option mobile intra-muros et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement pour le tableau d’affichage et l’option mobile.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**DÉLIBÉRATION N°11**  
**BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT**  
**DECISION MODIFICATIVE**

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** le budget primitif 2020 du budget annexe de l’assainissement,

**Au vu** d’écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l’exercice 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 621 : Personnel extérieur au service		7 023.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>7 023.00 €</b>		
D 023 : Virement à la sect° d’investis.	7 023.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d’investis.</b>	<b>7 023.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>7 023.00 €</b>	<b>7 023.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158 : Autres	7 023.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 023.00 €</b>			
R 021 : Virement section exploitation			7 023.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>7 023.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>7 023.00 €</b>		<b>7 023.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-7 023.00 €</b>		<b>-7 023.00 €</b>

Le Conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Madame le Maire.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉLIBÉRATION N°12  
RÉNOVATION DES CHALETS DU VILLAGE VACANCES DES FADARELLES**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement provisoire pour la rénovation des toitures et de leur isolation des 31 chalets du village vacances des Fadarelles.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
<b>DETR (40%)</b>	80 600 €	32 240 €
<b>Département (40 %)</b>	80 600 €	32 240 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>64 480€</b>	
<b>Commune autofinancement (20 %)</b>	16 120€	
<b>TVA (20%)</b>	16 120€	

}

Reste à charge  
de la commune

**32 240 €**

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour la rénovation des chalets du village vacances des Fadarelles et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**QUESTIONS DIVERSES**

Claude VIDAL évoque les problèmes de la microcentrale.

La turbine est vétuste et surdimensionnée, elle nécessite d'avoir un débit d'eau suffisamment fort pour fonctionner correctement et le rendement n'est pas très élevé. Il existe de nouvelles turbines, plus petites, nécessitant moins de débit et ayant une meilleure productivité. Une turbine de ce type pourrait être installée dans la deuxième chambre du moulin en parallèle avec la turbine actuelle. On constate également, depuis quelques années, que le débit de la Dourbie est de plus en plus fluctuant.

Suite au financement du Département, l'étude de faisabilité pour la microcentrale va pouvoir bientôt démarrée.

Madame Le Maire informe qu'une étude énergétique des bâtiments municipaux va par ailleurs être lancée dans une perspective de développement durable, avec possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques ou autre sur les bâtiments.

**La séance est levée à 11h55.**